



Conseil municipal d'Ottawa

13 octobre 2021

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

Commission du transport en commun

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Commission du transport en commun a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 20 septembre 2021:

MOTION n° 2021 CTC 27-02

Motion du conseiller A. Hubley

IL EST RÉSOLU QUE le directeur municipal consulte Sam Berrada, agent de vérification de la conformité réglementaire, pour trouver et engager un ou des experts indépendants pour valider le caractère sécuritaire du plan de relance du service;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le directeur municipal envoie, immédiatement après l'embauche de cette ou ces personnes, une note de service au Conseil municipal et à la Commission du transport en commun faisant état de leur plan de travail et des échéanciers pour la réalisation de cet autre examen de la sécurité indépendant.

ADOPTÉE par un vote de 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 4 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX R. Brockington, A. Carricato, G. Gower, M. Olsen, T. Tierney,
AFFIRMATIVES J. Cloutier et A. Hubley
(7) :

VOIX T. Kavanagh, C. McKenney, L. Williams et S. Wright-Gilbert
NÉGATIVES
(4) :

ADOPTÉE

Comité de l'urbanisme

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'urbanisme a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 23 septembre 2021:

13. APPROBATION DE RÉGLEMENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION : 99, PROMENADE BILL-LEATHEM, 2, PROMENADE LEIKIN ET 20, PROMENADE LEIKIN

ACS2021-PIE-PS-0091

GLOUCESTER-NEPEAN SUD (22)

Recommandations du rapport

- 1. Que le Comité de l'urbanisme appuie une demande de réglementation du plan d'implantation visant le 99, promenade Bill-Leathem, le 2, promenade Leikin et le 20, promenade Leikin, afin de permettre la construction d'une installation de 25 896 mètres carrés abritant notamment un bureau et une industrie légère, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme redonne au personnel ses pouvoirs délégués en vue de nouveaux changements aux plans, aux conditions et aux rapports approuvés, et en vue de la convention sur la réglementation du plan d'implantation.**

ADOPTÉES par un vote de 7 voix affirmatives contre 3 voix négatives, réparties comme suit :

